

MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ADRESSAGE

La commune va procéder à l'adressage de l'ensemble des habitations de la commune.

Toutes des voies ouvertes à la circulation publique de la commune devront être dénommées. Tous les points d'accès aux habitations devront être numérotés: ils seront appelés Point d'Accès Numérique (PAN).

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'adressage est aujourd'hui un élément essentiel et structurant.

Les principaux enjeux de la mise au norme des adresses:

- L'aménagement du territoire.
- Faciliter l'accès aux soins (pompiers, ambulances, ...) et aux services à domicile.
- Faciliter la circulation et les déplacements à travers les outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphones, ...).
- La sécurité.
- Les livraisons et le e-commerce.
- La connexion au très haut débit.
- Faciliter la gestion des listes électorales et les opérations de recensement.
- ...

Créer une dénomination et une numérotation.

En excluant les libellés déjà utilisés, une proposition de dénomination des voies non nommées, et repérées par un numéro pourra être établie. Ces propositions de dénominations peuvent s'inspirer des appellations patrimoniales, elles doivent être cohérentes avec la réalité du terrain.

Elles pourront être :

- historique, en se référant à des personnages et/ou événements célèbres,
- géographique, issue de la toponymie
- culturelle en rappelant le nom d'artistes ou d'événements festifs,
- scientifique pour les parcs d'activités, en faisant mémoire des découvreurs des siècles passés,
- animale en énumérant le bestiaire local : mammifères, oiseaux, ... ou encore rappeler certains principes moraux ou philosophiques : exemple place de la Liberté.

La collectivité pourra également rappeler certaines particularités de la ville : rue du Festival ou place du Centre de la France, fêter un événement national ou régional. Lorsqu'il sera souhaité d'honorer la mémoire d'un personnage local, certaines précautions préalables sont nécessaires.

Les libellés pouvant porter à confusion seront évités.

- Éviter les homonymies ou les noms à phonétiques identiques.

Ex.: S'il existe une « Rue du Marché », ne pas créer une « Place du Marché ».

- Ne pas baptiser une voie d'un nom utilisé par le passé.
- Éviter les changements de libellé d'une voie.

Ex.: La « Rue du Marché » a été transformée en 1974 en « Rue Pompidou ».

En 1984, du courrier est toujours adressé à l'ancienne appellation.

- Éviter les libellés se terminant par des mentions particulières décrivant un type de voie ou signalant l'aménagement d'une voie.

Ex.: Description d'un type de voie: « Première Avenue », « Rue de la Grande Avenue », etc. Signalement de l'aménagement d'une voie: « Prolongée », etc.

- Éviter les libellés de voie trop longs. Opter pour libellés de voies concis, jusqu'à 24 caractères (espaces compris).

Ex.: « Rue des Etudiants Normaliens Fusillés et leurs Camarades ».

La numérotation des différentes voies sera faite suivant la numérotation métrique qui est fortement conseillée en milieu rural. Les numéros représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Ce système permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque d'intercaler des numéros bis, ter. Le long de la voie les n° pairs sont à droite, les n° impairs à gauche. Le sens croissant est établi en allant du centre (Chavagnac) vers la périphérie, en cas d'ambiguïté d'est vers l'ouest puis du nord vers le sud.

Le principal avantage du système métrique est qu'il renseigne la distance à parcourir entre votre position et votre lieu de rendez-vous - Particulièrement efficace pour les services de secours !!!

Une commission municipale a été créée; elle devra proposer au conseil municipal un adressage général de la commune qui devra le valider. Le maire est décisionnaire en dernier ressort.

Les membres de la commission sont:

- Alain TAVET
- Daniel CHAVAGNAT
- Michel TOCHEPORT
- Jean-Marie CHANQUOI
- Elisabeth LEROUEIL
- Jean-Michel PORTE

Votre avis est important pour nous et vos idées sont plus que bienvenues. Servez-vous de la note que vous venez de lire, parlez-en avec vos voisins et proposez-nous des appellations pour les voies communales, principalement pour celles qui se trouvent autour de vos habitations.

Vous pouvez, bien sûr, en parler avec vos élus mais choisissez, si possible, de nous transmettre votre proposition par écrit (courriel ou courrier déposé en mairie); une trace écrite est toujours préférable.

Nous ne pouvons pas vous promettre de les retenir toutes, la commission statuera mais nous nous engageons à les étudier avec attention.

